



Locataire d'un appartement en vente - quand dois-je partir?

Par **locataireparis**, le **04/02/2015** à **11:48**

Bonjour,
Mon propriétaire a décidé de mettre mon appartement en vente. Il m'a fait un proposition d'achat, j'ai fait 2 offres afin de le baisser mais il ne semble pas accepter ces offres.
Dans le cas où je ne parviens pas à convenir d'un accord d'achat avec mon propriétaire qu'elle est la procédure? Suis-je tenue de quitter l'appartement? Dans quel délais? Ce délais prend-il effet lorsque l'appartement est vendu ou à partir de la date de proposition de vente du propriétaire?
Merci pour votre aide!

Par **cocotte1003**, le **04/02/2015** à **11:59**

Bonjour, votre bailleur vous a donc envoyé un congé qui prend effet à la date anniversaire du bail sur une période triennale, exemple bail en date du 01/01/2012, votre fin de bail = 31/12/2015, date de votre départ. Durant les 6 mois précédent, vous pouvez partir sans préavis en faisant une remise des clés et un état des lieux, cordialement